

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GRAND PARIS PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier
Visa AMF SCPI n°14-06 du 17 avril 2014
Siège social : 38 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS
RCS Paris 790 312 730
Au capital de 12 360 393 €
Société en liquidation

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier GRAND PARIS PIERRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 15 octobre 2026 à 14h30 au 27, avenue de l'Opéra (SALLE REGUS) – 75001 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LIQUIDATEUR**À titre ordinaire :**

- Versement d'un dividende complémentaire ;
- Rectification de l'erreur matérielle présente dans le texte de la seizième résolution (*version modifiée*) non agréée par la Société de gestion adoptée lors de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2025 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions**RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LIQUIDATEUR****À titre ordinaire :**

Première résolution – L'assemblée générale approuve le versement d'un dividende complémentaire au titre de l'exercice 2025 s'élevant à la somme de 75 645 €, soit 5 € par part. Ce versement sera effectué au mois de novembre 2026.

Deuxième résolution – L'assemblée générale prend acte que la seizième résolution (version modifiée) intitulée « Résolution D : Nomination du commissaire aux comptes » non agréée par la Société de gestion adoptée par les associés lors de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2025 est affectée d'une erreur matérielle en tant qu'elle portait sur la nomination du cabinet ESCOFFIER en qualité de commissaire aux comptes. Or, la candidature à l'appel d'offre portait sur l'entité EXPERIAL Auditors.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, l'assemblée générale approuve la modification de la seizième résolution (*version modifiée*) du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2025 comme suit :

« Résolution D : Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Forvis Mazars, arrive à échéance et décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet EXPERIAL Auditors, représenté par Madame Sylvie CASTEL-SAMES. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2031 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

L'assemblée décide que le mandat du commissaire aux comptes se poursuivra jusqu'à la clôture de la procédure de liquidation, dans la limite toutefois de l'exercice clos en 2030.

Cette résolution annule et remplace la résolution n° 9 votée préalablement. »

Troisième résolution – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

La Société de gestion, liquidateur
Inter Gestion REIM